

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU GARD COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf.: DEC/2017/n° 64/7.1

Objet : Modification de la régie générale de recettes créée par la décision DEC/2015/54/7.1 modifiée du 25 juin 2015

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes

- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles 1617-1 à 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et fixant le montant du cautionnement imposé aux agents;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2014 et celle du 18 novembre 2015 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu la décision DEC/54/7.1 modifiée du 25 juin 2015 portant création d'une régie générale de recettes
- Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 27 novembre 2017

DECIDE

Article 1er

La présente décision modifie la décision DEC/2015/54/7.1 du 25 juin 2015 en ses articles 3 et 5 à compter du 18 décembre 2017.

Le reste de l'acte DEC/2015/54/7.1 demeurant inchangé.

Article 3

L'article 3 est modifié comme suit :

Cette régie est installée dans les locaux de la Direction Enfance – Jeunesse – Education de la commune, boulevard Gambetta à Aigues-Mortes.

Hôtel de Ville - Place St Louis 30220 AIGUES MORTES Tel. 04.66.73.90.90 Fax: 04.66.53.86.09

Article 5

A l'article 5 de la décision est rajouté :

La régie encaisse pour le compte de la ville, ou pour le compte de tiers payant ayant préalablement conventionné avec la commune :

Les occupations du domaine public de la commune :

- Les activités commerçantes (portraitistes, spectacles vivants...)
- Les terrasses
- Les travaux, bennes, dépôts de terre, gravats, sable, matériaux de construction
- Les containers, caissons à déchets
- Les immobilisations de camions, nacelles
- Les échafaudages
- Les installations de chantiers clôturés
- Les installations de bâtiments provisoires, bungalows ou bulles de vente
- Les neutralisations de place de parking
- Les restrictions de voirie

Les occupations du domaine privé de la commune :

• Les jardins familiaux

Fait à Aigues-Mortes, le 27 Novembre 2017

Le Maire, Pierre MAUMEJEAN

Hôtel de Ville - Place St Louis 30220 AIGUES MORTES Tel. 04.66.73.90.90 Fax: 04.66.53.86.09

- Page 2 sur 2